

Compte-rendu

Conseil Municipal du 3 novembre 2014

Nombre de conseillers municipaux : 29
 Présents : 23
 Procurations : 6

Le 3 novembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

PRESENTS :

Yves Blein, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Angélique Masson, Samira Oubourich, Robert Bontoux, Hakim Bellouz

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Murielle Laurent à Yves Blein, Michel Guilloux à Martial Athanaze, Maria Dos Santos Ferreira à Joël Gaillard, Jérôme Peyrard à Samira Oubourich, Sophie Pillien à Emeline Turpani, Sylvie Benoît à Robert Bontoux

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 a été adopté à la majorité (26 voix Pour et 3 voix Contres : Madame Sylvie Benoît et Messieurs Hakim Bellouz, Robert Bontoux)

N° 1 : Renouvellement de l'agrément pour sept missions de service civique

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 mai 2010, la Ville de Feyzin a souhaité mettre en place le service civique, dispositif qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager volontairement au service de l'intérêt général, en accomplissant une mission relevant des domaines reconnus prioritaires pour la Nation, selon la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 :

- solidarité et lutte contre l'exclusion,
- éducation à la santé et promotion de la santé des jeunes,
- éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives,
- pédagogie du développement durable,
- mémoire et citoyenneté,
- solidarité internationale,
- intervention d'urgence en cas de crise.

En contrepartie, le jeune perçoit une indemnisation de l'État et de la structure d'accueil.

Pour pouvoir accueillir de jeunes volontaires, la ville de Feyzin a sollicité la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, afin d'obtenir l'agrément nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Un premier agrément a été accordé par décision, en date du 3 novembre 2010, n°RA-069-10-00018-00, pour l'accueil de 12 volontaires, sur la base des missions proposées par la Ville. Il a ensuite fait l'objet de deux avenants, décision RA-069-10-00018-01 du 25 novembre 2011 et RA-069-10-00018-02 du 22 décembre 2011, venus compléter les missions prévues dans l'agrément initial.

Un second agrément n°RA-069-12-00059-00 prévu par délibération DL-2012-0103 en date du 27 septembre 2012 a ensuite été délivré pour la période 2012-2014.

Par ailleurs, afin d'administrer ce dispositif, un poste à mi-temps de chargé de mission « service civique » a été créé par délibération en date du 1er juillet 2010. Il a ensuite été décidé, afin de renforcer l'efficacité de cette action et de mutualiser les

coûts de gestion, de s'associer avec la Ville de Saint-Fons, dans le cadre d'une convention, approuvée par délibération en date du 30 septembre 2010, et de mettre ainsi en commun les moyens permettant d'assurer le bon fonctionnement du dispositif. Devant le succès rencontré par ce dispositif et afin de poursuivre son action en faveur de l'engagement citoyen, la Ville de Feyzin souhaite aujourd'hui renouveler une nouvelle fois cet agrément sur la base de 7 missions qui feront l'objet d'une redéfinition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander un nouvel agrément de service civique pour 7 missions à compter du 20 décembre 2014 et à signer tous documents afférents à ce dossier. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à demander un nouvel agrément de service civique pour 7 missions à compter du 20 décembre 2014 et à signer tous documents afférents à ce dossier. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014 et suivants.

N° 2 : Fond de concours de la société Total Raffinage France pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2014 - Signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place « la Conférence Riveraine », instance de dialogue entre la raffinerie de Feyzin, les habitants riverains, la municipalité.

La finalité de ce dispositif était de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la Conférence Riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

Les évaluations réalisées de la Conférence Riveraine à la fin des deux derniers cycles de trois années, étant positives, l'instance a été reconduite, en 2011, puis en 2014, pour une nouvelle durée de trois ans, intégrant par ailleurs l'entreprise Rhône Gaz qui participe désormais au dispositif depuis 3 ans.

Pour l'année 2014, la société Total Raffinage France participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 21 000 euros TTC. Une convention fixe les modalités de versement et de répartition de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2014 avec la société Total Raffinage France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2014 avec la société Total Raffinage France.

N° 3 : Fond de concours de la société Rhône Gaz pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2014 - Signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place « la Conférence Riveraine », instance de dialogue entre la raffinerie de Feyzin, les habitants riverains, la municipalité.

La finalité de ce dispositif était de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la Conférence Riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

Les évaluations réalisées de la Conférence Riveraine à la fin des deux derniers cycles de trois années, étant positives, l'instance a été reconduite, en 2011, puis en 2014, pour une nouvelle durée de trois ans, intégrant par ailleurs l'entreprise Rhône Gaz qui participe désormais au dispositif depuis 3 ans.

Pour l'année 2014, la société "Rhône Gaz" participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 3 000 euros TTC. Une convention fixe les modalités de versement et de répartition de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2014 avec la société « Rhône Gaz ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2014 avec la société « Rhône Gaz ».

N° 4 : Prise en charge des frais de remplacement d'une paire de lunettes d'un agent communal

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un agent communal a retrouvé, au mois de septembre dernier, dans l'enceinte des locaux où elle exerce son activité, sa paire de lunettes cassée. L'assureur de la Ville sollicité dans un premier temps, en l'absence de tiers identifié, a confirmé la non prise en charge des frais de remplacement.

L'agent a donc fait refaire à l'identique la paire de lunettes à ses frais, comme l'atteste la facture jointe à la présente délibération, sans pouvoir bénéficier du forfait annuel de prise en charge de sa mutuelle, le remplacement ayant eu lieu la même année que l'achat de la première paire retrouvée brisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais correspondant au remplacement de la paire de lunettes de l'agent, soit 513,86 euros, déduction faite du remboursement opéré par la Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise la prise en charge des frais correspondant au remplacement de la paire de lunettes de l'agent, soit 513,86 euros, déduction faite du remboursement opéré par la Sécurité Sociale.

N° 5 : Décision modificative n°3

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : l'inscription des crédits nécessaires à la réparation des jeux de l'école des Géraniums, à l'augmentation du nombre de repas servis dans les cantines suite au réaménagement des rythmes scolaires, à la recherche d'une fuite d'eau à la piscine.

- en section d'investissement : l'inscription des crédits nécessaires à la pose de drains et de chéneaux au Fort, à l'aménagement d'une stèle et à la pose d'un compteur calorifique au stade Jean Bouin.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : l'ajustement des prévisions des recettes de la restauration scolaire.

- en section d'investissement : l'ajustement du montant des subventions versées par le Conseil Général dans le cadre du contrat pluriannuel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise la décision modificative n°3 jointe en annexe.

N° 6 : Complémentaire prévoyance - Choix du prestataire et participation financière de l'employeur

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'après la loi de modernisation de la fonction publique (loi n° 2007-148 du 2 février 2007), le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

On distingue deux types de participation possible :

- La participation au risque «santé» : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, et ceux liés à la maternité ;

- participation au risque « prévoyance » : risques d'incapacité de travail.

La circulaire du 25 mai 2012 de la DGCL apporte des précisions quant à l'organisation que doivent mettre en place les employeurs territoriaux.

Depuis 2013, la ville participe déjà au **risque santé** en apportant une aide financière à tous les agents justifiant de la souscription à une mutuelle santé dite « labellisée ». (Cf. délibération n°46 du 4 avril 2013).

Sur le **risque « prévoyance**, la ville de Feyzin participe déjà financièrement, depuis le 1er janvier 2002, aux cotisations payées par les agents auprès d'organismes de mutuelles conventionnées et subventionnées. Néanmoins, cette situation n'étant pas en adéquation avec les règles posées par le décret de 2011, les modalités de participation devaient être remises en question.

Par délibération n°31 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, la Ville a fait le choix de :

1- participer financièrement au risque prévoyance de ses agents,

2- valider la procédure proposée de convention de participation pour le risque « prévoyance »,

3- valider le montant prévisionnel de participation annuelle de 8600 €.

4- valider les critères de modulation de la participation suivants : « sera pris en compte le revenu des agents par tranche de rémunération [...]. Cette modulation pourra prévoir un effort particulier sur les bas salaires. »

I – Procédure de sélection des offres pour la gestion du risque Prévoyance.

Par délibération n°32 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des coûts de procédure, la ville de Feyzin s'est positionnée pour la signature d'une convention de groupement avec le CCAS, par laquelle celui-ci a désigné la Ville comme coordonnateur du groupement et ainsi confié à celle-ci le soin d'organiser la mise en concurrence des opérateurs pour les deux entités. Au terme de cette mise en concurrence, Ville et CCAS doivent signer chacun une convention de participation avec le même opérateur.

Aussi, conformément au décret du 8 novembre 2011, la Ville de Feyzin a lancé une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics, afin de choisir un prestataire dans le cadre de conventions de participation pour le risque Prévoyance.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé pour publication le 12 juin 2014 au BOAMP, sur MARCOWEB et sur le site de la ville de Feyzin.

La période de consultation s'est déroulée entre le 12 juin 2014 et le 4 août 2014.

a) Analyse des offres, sélection du meilleur candidat

A la date limite de réception des candidatures fixée au 4 août 2014 à 12h00, 6 plis avaient été enregistrés.

Après avoir procédé à l'ouverture de ces offres, le coordonnateur du groupement s'est assuré de la régularité de celles-ci, a procédé à l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats et a vérifié le respect des principes de solidarité définis au titre IV du décret du 8 novembre 2011. Les offres ont ensuite été examinées au regard des critères suivants fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence, avec leur pondération :

1 - Rapport entre la qualité des garanties (20%) et le tarif proposé (20%)

2 - Degré effectif de solidarité (10%)

3 - Maîtrise financière du dispositif (20%)

4 - Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (10%)

5 - Qualité de la gestion administrative et de la communication (20%)

Il est à noter qu'aucune offre n'a été déclarée irrégulière ou non conforme.

b) Négociation avec les candidats et sélection de la meilleure offre

Après avoir procédé au classement des offres, le coordonnateur du groupement, conformément au règlement de la consultation, a décidé de conduire la négociation avec les deux candidats présentant les offres les mieux classées.

La négociation s'est déroulée dans un cadre précis, dans lequel chaque candidat a reçu au préalable les questions concernant des points jugés insuffisamment clairs.

A l'issue de cette phase, le groupement a procédé au classement des offres compte tenu des critères de sélection des offres sus énoncés avec leur pondération.

L'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale a été classée en première position, ayant obtenu la note de 18,57/20.

Une synthèse de l'examen des offres a été présentée au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 17 octobre 2014. Les éléments essentiels des futures conventions de participation (respectivement pour la ville et le CCAS) ont été présentés aux membres du CTP du 17 octobre 2014.

Ils sont intégrés en annexe jointe au présent rapport.

II – Participation de la Ville pour le risque prévoyance

L'objectif de cette participation est de soutenir les agents ayant les plus faibles rémunérations pour les inciter à adhérer à des contrats ou règlements au titre de la protection sociale complémentaire prévoyance.

a) Un critère unique de versement

La ville souhaite verser sa participation au risque prévoyance selon un critère unique : en fonction de tranches de rémunération.

4 tranches de rémunération sont proposées, après avis favorable du CTP en date du 17 octobre 2014. La rémunération considérée est le salaire brut.

Tranche A : salaire brut inférieur à 2000 euros 88 agents concernés

Tranche B : salaire brut entre 2000 et 2699,99 euros 72 agents concernés

Tranche C : salaire brut entre 2700 et 3299,99 euros 30 agents concernés

Tranche D : salaire supérieur à 3300 euros 11 agents concernés

b) Modalités de versement de la participation financière de l'employeur

Le montant de la participation varie selon le critère exposé dans le paragraphe précédent.

La participation financière de l'employeur est versée sur la rémunération mensuelle de l'agent, après avoir obtenu son accord, dès lors que la cotisation à l'organisme de protection sociale complémentaire est prélevée sur sa rémunération mensuelle.

La participation financière concerne uniquement les agents employés et rémunérés par la Ville et le CCAS de Feyzin.

Elle s'ajoute à la participation financière pour le risque santé dont les agents bénéficient également s'ils disposent des conditions nécessaires d'obtention.

Elle est appliquée dès lors que l'adhésion de l'agent auprès de l'opérateur a été accepté par ce dernier. le montant de la participation financière variera uniquement en fonction de la tranche de rémunération à laquelle chaque agent appartient, en prenant en référence, la moyenne mensuelle du salaire brut de l'année N-1.

(Traitement brut indiciaire, NBI, régime indemnitaire, heures supplémentaires et complémentaires, SFT).

Dès lors, pour les changements de rémunération en cours d'année, les modifications de la participation selon les 4 tranches de rémunération telles que définies ci-dessus, seront effectuées sur la paie de janvier de l'année N+1.

La participation financière pour les revenus les plus bas ne pourra pas être supérieure au montant intégral de la cotisation prélevée.

c) Les montants unitaires proposés :

Tranches de rémunération		Participation mensuelle par agent
Tranche A	< 2000 €	5,00 €
Tranche B	2000 € - 2699,99 €	4,20 €
Tranche C	2700 € - 3299,99 €	3,10 €
Tranche D	> 3300 €	2,10 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-choisir pour le risque Prévoyance , l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale, classée en 1ère position et approuver les éléments essentiels de la convention de participation, à conclure avec cet opérateur pour une mise en place du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

-autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au nom de la Ville avec l'organisme retenu, à effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de six ans.

-valider les critères, modalités de versement et montants de la participation de la Ville à la complémentaire Prévoyance de ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de choisir pour le risque Prévoyance l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale, classée en 1ère position et approuve les éléments essentiels de la convention de participation à conclure avec cet opérateur pour une mise en place du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2015,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au nom de la Ville avec l'organisme retenu, à effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de six ans,

-valide les critères, modalités de versement et montants de la participation de la Ville à la complémentaire Prévoyance de ses agents.

N° 8 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés

Rapporteur : José Da Rocha

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le comité du Sigerly a entériné le 24 septembre 2014 la création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité qui permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération du Sigerly en date du 24 Septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Feyzin d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Sigerly entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le Sigerly en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le Sigerly le 24 Septembre 2014.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

-d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014,

-autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

-autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

N° 9 : Création d'une servitude de passage piétons - Programme le Zénitude (HPL - 15, rue des Razes /1, rue Hector Berlioz - Parcelles cadastrées BL45-BL46-BL47-BL48-BL62-BL241-BL242)

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre d'un maillage de cheminements piétons sur l'ensemble du territoire communal, la ville veille à l'installation progressive d'un réseau piétons. Cette démarche fait écho au plan piéton de la ville.

C'est dans ce contexte que, dans le cadre de la définition du projet « Le Zénitude », en cours de construction, le promoteur HPL Promotion a accepté, à la demande de la ville, la réalisation d'un chemin piétons orienté Nord/Sud, au sein de son programme. Cet accès réservé permettra de rejoindre à terme un cheminement à créer et reliant la rue Hector Berlioz et la rue du 11 novembre 1918, via notamment le programme du Fascinum porté par Grand Lyon Habitat. Il convient en conséquence de donner un statut juridique à ce chemin piétons puisque situé hors du domaine public.

Il est proposé de constituer au bénéfice de la ville une servitude de passage piétons à titre de servitude réelle et perpétuelle sur l'assiette du fond servant constituée par l'ensemble immobilier dénommé « Le Zénitude ».

L'aménagement initial de la partie de ce passage sera réalisé par la société HPL Feyzin Les Razes à ses frais et sous sa responsabilité. Elle procédera, à cet effet, à la pose d'un revêtement en béton désactivé, à la création des réseaux nécessaires et à la mise en place du mobilier d'éclairage. En contrepartie du bénéfice de cette servitude consentie sans indemnité, la ville assumera à ses frais le raccordement au réseau d'éclairage public, l'entretien courant, l'éventuelle mise en place de dispositifs de sécurisation, la maintenance du matériel d'éclairage et du revêtement du sol.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la constitution de cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

accepte la constitution de cette servitude et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

N° 10 : Cession de la Ville au Grand Lyon de l'emprise foncière de la place Lescot suite à son aménagement (parcelles AS 524, 516 et 525)

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011 le Grand Lyon a procédé au réaménagement de la place René Lescot. Suite à cette opération, il convient de régulariser la situation foncière des espaces aménagés en finalisant la cession au Grand Lyon de ces derniers. Cette démarche concerne l'emprise publique de la place René Lescot essentiellement composée d'un parking ainsi que le trottoir aménagé au pied de la copropriété qui accueillait auparavant la gendarmerie.

La surface cédée est estimée à environ 5341 m² étant précisé que la surface définitive sera déterminée lors de l'établissement par un géomètre expert d'un document d'arpentage dont le coût sera pris en charge par le Grand Lyon.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession au Grand Lyon, à titre gracieux, des espaces issus des parcelles cadastrées AS 524, 516, 525 identifiés « place René Lescot » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

accepte la cession au Grand Lyon, à titre gracieux, des espaces issus des parcelles cadastrées AS 524, 516, 525 identifiés « place René Lescot » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette cession.

N° 11 : Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs, à compter du 10 novembre 2014, afin de tenir compte de la mutation d'un agent du CCAS à la Ville faisant suite à une fin de mise à disposition auprès de Publicadom.

Poste supprimé	Nombre	Poste créé	Nombre
		Agent social au grade de : * Agent social de 2ème classe * Agent social de 1ère classe * agent social ppl de 2ème classe * Agent social ppl de 1ère classe	1

Les crédits sont inscrits au budget 2014 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise la modification du tableau des effectifs à compter du 10 novembre 2014. Les crédits sont inscrits au budget 2014 et suivants.

N° 12 : Fourniture des couches pour les enfants accueillis dans les structures municipales petite enfance (Crèches collective et familiale, Jardin d'enfants)
Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la CNAF est le principal financeur des structures petite enfance par le biais du versement de la Prestation de Service Unique (PSU) en fonction du nombre d'heures facturées.

Le montant de cette PSU est désormais variable selon certains critères :

- La fourniture des repas et des couches,
- Un taux de facturation démontrant la bonne adaptation du service aux besoins des familles.

(Rapport limité entre le nombre d'heures facturées et le nombre d'heures réalisées).

Actuellement, les structures petite enfance municipales fournissent les repas et sont dans une gestion de la facturation qui répond aux critères demandés.

Pour améliorer le service rendu aux familles, il est envisagé de proposer la fourniture des couches à compter du 1^{er} décembre 2014.

A cette date, tous les critères demandés par la CNAF seront atteints pour bénéficier d'un montant de PSU revalorisé.

Pour information :

Montants de la PSU modulés en fonction du service rendu

	Taux PSU 2014	Taux PSU 2015
Avec fourniture de couches	4,77 euros/heure	5,02 euros/heure
Sans fourniture de couches	4,69 euros/heure	4,82 euros/heure

Ainsi, le surcoût généré par la fourniture des couches (budget prévisionnel de 9000 euros sur une année complète en 2015) sera complètement financé par la revalorisation du montant de la PSU (+ 21 600 euros en 2015).

Sur la fin de l'année 2014, la fourniture de ce service aux familles pour un budget de 1300 euros, permettra de percevoir de façon rétroactive la revalorisation de la PSU soit 8 640 euros environ .

Après une étude de devis comparatifs, le fournisseur choisit est l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

La livraison sera ventilée dans les différents services petite enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de ce nouveau service aux familles et son inscription dans le budget de fonctionnement des structures petite enfance municipales. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

valide la mise en place de ce nouveau service aux familles et son inscription dans le budget de fonctionnement des structures petite enfance municipales. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.

N° 13 : Produits irrécouvrables
Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal nous a informé qu'une personne, débitrice de la somme de 364,80 euros envers la commune, a vu sa dette effacée, suite à une procédure de surendettement, par décision du Tribunal d'Instance de Villeurbanne en date du 22 septembre 2014.

Elle nous demande par conséquent de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° du titre	Montant	Service facturé
2012/2001	7,60	Restaurant scolaire
2013/86	45,60	Restaurant scolaire
2013/220	41,80	Restaurant scolaire
2013/488	53,20	Restaurant scolaire
2013/680	49,40	Restaurant scolaire
2013/760	45,60	Restaurant scolaire
2013/933	30,40	Restaurant scolaire
2013/1245	41,80	Restaurant scolaire
2013/1415	49,40	Restaurant scolaire

L'écriture comptable sera passée au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres ci-dessus. L'écriture comptable sera passée au compte 6542 « créances éteintes ».

N° 14 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 31 logements sociaux par la Société Alliade dans le cadre du projet de résidence « Le Garden Park », et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toute convention s'y rapportant
Rapporteur : Joël Gaillard

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une « vente en état futur d'achèvement (VEFA), l'entreprise sociale pour l'habitat Alliade, a acquis, auprès de l'entreprise « Alila », 31 logements sociaux sur les 46 logements du projet de Résidence « Le Garden Park » sis 33 rue du Dauphiné à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction.

La destination de ces logements est la suivante : 23 logements de type PLUS et 8 logements de type PLAI, dont 7 appartements T2, 14 appartements T3, 7 appartements T4 et 3 appartements T5.

Par ailleurs, l'équilibre financier des opérations de construction de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques.

Le coût net de l'opération s'élève à 5 192 906,40 euros.

La participation financière des Communes du Grand Lyon est régie par la délibération du Conseil Communautaire n° 2006-3700, du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des Communes de 35 euros par m² de surface utile* pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS – soit en moyenne 2400 euros par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération dont la surface utile totale est de 2166,55 m², la Société Alliade sollicite une subvention de 75 829 euros.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle est appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLAI ou PLUS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder à la Société Alliade une subvention de 75 829 euros,
- de verser la somme à la clôture de l'opération, prévue début 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits seront prévus au budget 2015.

* surface utile = surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-accorde à la Société Alliade une subvention de 75 829 euros,
-décide de verser la somme à la clôture de l'opération, prévue début 2015,
-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Les crédits seront prévus au budget 2015.

N° 15 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Rapporteur : Joël Gaillard

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'association du Secours Populaire a sollicité la Ville concernant le projet de réaménagement de son local feyzinois. Ce projet permettrait à l'association d'accueillir plus convenablement les bénéficiaires et de créer des espaces plus adaptés à son activité.

La Ville de Feyzin est prête à soutenir l'association dans son projet et à prendre en charge une partie du coût des travaux sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 3147 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle. Les crédits sont inscrits au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 147 € à l'association du Secours Populaire. Les crédits sont inscrits au budget 2014.

N° 16 : Extension du cimetière

Rapporteur : José Da Rocha

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à toute commune de disposer d'un cimetière. Celui de Feyzin a déjà fait, par le passé, l'objet d'un agrandissement. Cependant, compte tenu des demandes constantes de nouvelles concessions et du bon niveau de renouvellement de celles existantes, le cimetière perd chaque année de sa capacité, arrivant ainsi à un seuil critique. La commune devant conserver en permanence cinq fois plus de places disponibles que le nombre d'inhumations enregistrés dans l'année, elle pourrait manquer à ses obligations. C'est pourquoi, l'extension du cimetière existant doit être envisagée.

Une réserve foncière existe sur la parcelle BD 300, rue de Bellevue, jouxtant le cimetière et d'une superficie de 2159 m². Le projet d'extension pourrait également utiliser l'impasse d'accès et la bande de stationnement ce qui portera à 2700 m² la surface totale pour le projet. Elle est demeurée non bâtie dans l'hypothèse d'un besoin d'extension.

Dans la mesure où ce projet se situe à moins de 35 mètres d'habitations existantes, le CGCT fait obligation à la commune de demander une autorisation du représentant de l'État dans le département, délivrée par arrêté pris après enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de l'extension du cimetière sur la parcelle précitée, autoriser le Maire à saisir le représentant de l'État d'une demande en ce sens et diligenter les études hydrogéologiques et paysagères nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

approuve le principe de l'extension du cimetière sur la parcelle précitée et autorise le Maire à saisir le représentant de l'État d'une demande en ce sens et diligenter les études hydrogéologiques et paysagères nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique.

N° 17 : Rétrocession

Rapporteur : José Da Rocha

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les concessions funéraires sont attribuées dans le cimetière de Feyzin pour une durée de 15 ou 30 ans. Elles peuvent être de pleine terre ou dans un columbarium. Dans l'hypothèse où un concessionnaire (et lui seul), pour des motifs personnels, souhaite mettre fin à son titre de concession de manière anticipée, c'est à dire avant la fin des 15 ou 30 années d'occupation auxquelles il avait droit, il relève d'une bonne gestion du cimetière de l'y autoriser et renouveler ainsi les places disponibles.

La sépulture devra alors être vide de tout corps, soit qu'elle n'ait jamais été occupée, soit qu'elle ait été vidée par le concessionnaire.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restants moins le tiers initial qui a pu être versée au CCAS et qui, lui, ne fait pas l'objet de remboursement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le principe de rétrocession des concessions avant terme, contre remboursement au concessionnaire. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise le principe de rétrocession des concessions avant terme, contre remboursement au concessionnaire. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.